

Article XIV

La raquette

Toutes les compétitions de raquette d’Olympiques spéciaux Canada sont régies par le *Règlement sportif officiel* de l’organisme. En tant que programme national de sport, d’Olympiques spéciaux Canada a aligné son règlement de raquette sur les normes de l’IRS (International Racing Standards). Ces dernières s’appliquent donc, sauf en cas d’incompatibilité avec le *Règlement sportif officiel* d’Olympiques spéciaux Canada, où les règles spécifiques suivantes s’appliquent.

Section A

Épreuves officielles

Épreuves de développement

1. 25 mètres (facultatif aux niveaux provincial et inférieurs)
2. 50 mètres (facultatif aux niveaux provincial et inférieurs)

Épreuves de niveau national

1. 100 mètres (technique de course)
2. 200 mètres (technique de course)
3. 400 mètres (technique de course)
4. 800 mètres (technique de course)
5. 1600 mètres (technique de course)
6. 5 kilomètres
7. 10 kilomètres
8. Relais 4 x 100 mètres
9. Relais 4 x 400 mètres

Section B

Règles de compétition

Les athlètes doivent participer à un minimum de deux épreuves officielles et à un maximum de quatre, en plus du relais.

1. Le directeur de la compétition mesure et vérifie toutes les raquettes avant chaque épreuve.
2. Les concurrents doivent porter le numéro qu’on leur a attribué bien à la vue des officiels en tout temps.

3. Le départ

- a. Les raquetteurs se tiennent à la ligne de départ, la tête de leurs raquettes derrière celle-ci. La ligne de départ est marquée sur la neige à l'aide de peinture ou autrement.
- b. Tous supports – blocs, trous ou autres – donnant un avantage à un athlète au moment du départ sont interdits.
- c. Chaque épreuve donne lieu à un départ de masse. On ne procède à aucun départ individuel chronométré.
- d. Quand on utilise un parcours en courbe, le directeur de l'épreuve doit veiller à ce que tous les athlètes franchissent une distance équivalente en organisant un départ en cascade ou par un autre moyen dicté par la configuration du parcours.
- e. Les concurrents quittent la ligne de départ sur l'ordre « Racers ready » suivi du coup de pistolet.
- f. Tout faux départ impose un nouveau départ.
- g. Dans toutes les courses, il incombe au juge de départ de veiller à ce que le parcours soit exempt de tout obstacle. S'il estime qu'il y a eu obstruction, le juge signale immédiatement l'arrêt de la course et un nouveau départ a lieu.

4. La course

- a. Seuls les officiels et les concurrents prenant part à la course sont autorisés sur la piste. Une aire est réservée aux entraîneurs. Aucun entraîneur n'est admis sur la piste.
- b. Les courses de 100 mètres se disputent en ligne droite.
- c. Un concurrent qui tombe ou éprouve des difficultés avec une raquette ou une fixation a deux minutes pour régler le problème. S'il n'y arrive pas à l'intérieur de ce délai ou s'il reçoit une aide quelconque, il est disqualifié. Il incombe au juge se trouvant le plus près du lieu de l'incident de chronométrer le délai de deux minutes.

Les officiels peuvent intervenir avant la fin du délai de deux minutes s'ils estiment que la santé de l'athlète est compromise ou que la sécurité est menacée.

- d. Un concurrent ne peut progresser sur plus de trois mètres sans **avoir ses deux raquettes aux pieds.**
- e. Il est interdit d'accompagner un concurrent. Par « accompagner » un concurrent, on entend le fait, pour une personne ne participant pas à la même course, de l'accompagner en marchant ou en courant sur plus de trois mètres à sa hauteur, devant lui ou juste derrière. Le fait d'utiliser un appareil de chronométrage quel qu'il soit pour signaler son temps à un concurrent entre également dans cette définition et est donc interdit.
- f. Aux épreuves de 25 m, de 50 m et de 100 m, chaque concurrent devrait demeurer dans le couloir assigné du début à la fin de la course. On ne disqualifie pas un concurrent qui

sort de son couloir, à moins qu'il en tire un avantage ou gêne la progression d'un autre concurrent.

5. L'arrivée

- a. Un raquetteur termine la course au moment où son torse – et non uniquement sa tête, son cou, ses bras, ses jambes, ses mains ou ses pieds – franchit la ligne d'arrivée.
- b. Pour obtenir un résultat officiel, un raquetteur doit **avoir ses deux raquettes aux pieds** au moment où il franchit la ligne d'arrivée.

6. Courses à relais

- a. Le relayeur doit toucher son coéquipier à l'intérieur de la zone de passage des relais, laquelle s'étend sur 20 mètres. Les deux coéquipiers doivent se trouver dans cette zone au moment du passage du relais.
- b. Lors d'un passage de relais réglementaire (toucher), le relayeur touche de la main n'importe quelle partie du corps du relayé. Un vêtement recouvrant la main ou la partie du corps est considéré comme faisant partie de la main ou du corps. Les raquettes ne sont pas considérées comme une partie du corps. Les deux athlètes et leurs raquettes doivent se trouver à l'intérieur de la zone de passage des relais au moment du toucher et ce dernier doit se faire dans le plan vertical de la zone de passage des relais.

7. Disqualification

- a. Les infractions suivantes entraînent la disqualification du concurrent ou de l'équipe responsable :
 - 1) Dépasser un autre concurrent de manière non réglementaire, gêner sa progression ou lui nuire de toute autre manière.
 - 2) Empêcher un autre concurrent de passer.
 - 3) Sortir du parcours établi.
 - 4) Exécuter deux faux départs.
 - 5) Exécuter un passage non réglementaire dans la zone de passage des relais.
 - 6) Dépasser le délai de deux minutes.
 - 7) Progresser sur plus de trois mètres sans avoir ses deux raquettes fixées aux jambes ou aux pieds.
 - 8) Franchir la ligne d'arrivée sans avoir ses deux raquettes fixées aux jambes ou aux pieds.
 - 9) Recevoir une assistance physique.
 - 10) Utiliser des raquettes ou un bâton non réglementaires.
 - 11) Se faire accompagner ou indiquer son temps par une personne ne participant pas à la course.

8. Procédure de réclamation

- a. Seul l'entraîneur en chef inscrit peut déposer une réclamation.
- b. Toute réclamation doit être soumise à l'arbitre en chef par écrit, sur le formulaire prévu à cette fin, dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats non officiels.
- c. Le jugement d'un officiel ne peut donner lieu à une réclamation.

9. Reprise d'une course

En cas d'événements exceptionnels (ayant une incidence sur les résultats d'une course) et qu'il y ait eu disqualification ou non, l'officiel en chef a le pouvoir d'ordonner une reprise de l'épreuve s'il estime juste et raisonnable de le faire.

Section C

Installations

1. Tracée en boucle continue, la piste doit avoir au moins 400 mètres de longueur et une largeur minimale de 1 mètre par concurrent. Elle doit être préparée de manière que **toutes ses parties offrent une surface similaire.**
2. Spécifications relatives aux épreuves
 - a. Les courses de 25 mètres, de 50 mètres et de 100 mètres se disputent sur une piste droite **aménagée en couloirs réservés.**
 - b. La course de 200 mètres se dispute **en sens antihoraire** sur une portion de la piste de 400 m.
 - c. La course de 400 mètres consiste en un tour de la piste de 400 m **en sens antihoraire.**
 - d. La course de 800 mètres consiste en deux tours de la piste de 400 m **en sens antihoraire.**
 - e. La course de 1 600 mètres peut se disputer en terrain varié (selon les sites) et utiliser la piste de 400 m au départ ou à l'arrivée.
 - f. L'épreuve de 5 km peut se disputer en terrain varié (selon les sites) et utiliser la piste de 400 m au départ ou à l'arrivée.
 - g. L'épreuve de 10 km peut se disputer en terrain varié (selon les sites) et utiliser la piste de 400 m au départ ou à l'arrivée.
 - h. Le relais de 4 x 100 m consiste en un tour de la piste de 400 m, les quatre relayeurs courant 100 m chacun.
 - i. Le relais de 4 x 400 m consiste en un tour de la piste de 400 m, les quatre relayeurs courant 400 m chacun.



Section D

Équipement

1. Le cadre doit mesurer au moins 17,78 cm x 50,8 cm (7 po x 20 po). Sur sa largeur, le cadre doit porter deux marques éloignées d'au moins 17,78 cm l'une de l'autre et sur sa longueur, deux marques éloignées d'au moins 50,8 cm l'une de l'autre. Ces mesures sont prises en deux lignes droites perpendiculaires.
2. Les crampons arrière et avant installés par le fabricant sont admis **de même que les crampons ajustables et interchangeable installés par le fabricant**. Il est interdit de fixer tous autres crampons aux raquettes.
3. La raquette se compose d'un cadre et d'un tamis plein ou en lacis.
4. **Les concurrents doivent porter des raquettes et des vêtements de même style, marque, type et dimension en division et en finale d'une épreuve donnée. Advenant l'impossibilité de remplacer une raquette brisée en respectant cette exigence, le directeur de la compétition peut autoriser l'utilisation d'un autre type de raquettes. En cas de changement marqué dans les conditions météorologiques, les athlètes peuvent changer de tenue avec l'autorisation du directeur de la compétition.**
5. Le pied doit être retenu à la raquette par un système de fixation intégré.
6. Les chaussures admises en compétition comprennent notamment les chaussures de basket-ball, les bottes de randonnée et les bottes d'hiver.

Section E

Personnel

1. Officiels
 - a. Chef de la piste
 - b. Directeur de la compétition
 - c. Juge de départ
 - d. Juge de départ adjoint
 - e. Juge d'arrivée
 - f. Juges sur la piste

g. Chronométrateur en chef

2. Fonctions des officiels

- a. Le chef de la piste veille au maintien des dimensions réglementaires et du bon état de la piste. De plus, il supervise la formation des divisions.
- b. Le directeur de la compétition supervise la compétition et veille à ce que les équipements et les spécifications assorties aux épreuves soient conformes au règlement officiel.
- c. Le juge de départ donne le signal de départ en lançant l'ordre « Racers ready » puis en donnant un coup de pistolet ou en abaissant un drapeau une fois les concurrents alignés à la ligne de départ. Le juge de départ détermine la régularité du départ.
- d. Le juge de départ adjoint se tient à dix mètres de la ligne de départ pour empêcher les athlètes de poursuivre la course en cas de faux départ.
- e. Le juge d'arrivée consigne le temps et le numéro de chaque concurrent à franchir la ligne d'arrivée.
- f. Les juges sont affectés à divers endroits le long du parcours pour surveiller la progression de l'épreuve et repérer les infractions éventuelles.
- g. Le chronométrateur en chef dirige et coordonne les officiels affectés au poste de chronométrage; il supervise le chronométrage manuel et électronique, agit comme arbitre de réserve et soutient le juge d'arrivée.